

**ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION TRAVAUX DE NUIT  
RUE HENRI BARBUSSE  
TRAVAUX DE SIGNALISATION HORIZONTALE – DEPOSE DES  
ILLUMINATIONS**

CD/SF  
n° ST2025-ARR.007  
Ville de Montfermeil

**LE MAIRE DE MONTFERMEIL**

**Vu** les articles L2212-1, L2212-2 et L.2213-1 et L.2521-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le code de la sécurité publique,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 99-5493 du 30 décembre 1999, relatif à la lutte contre le bruit, modifié par l'arrêté préfectoral n° 00-2796 du 18 juillet 2000,

**Vu** l'avis de la Directrice des Services Techniques Municipaux,

**Considérant** que la ville de Montfermeil autorise la réalisation des travaux, de signalisation horizontale et de dépose des illuminations,

**Considérant** qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité publique, d'accorder une dérogation horaire et de réglementer le stationnement et la circulation, rue Henri Barbusse, pour lesdits travaux effectués par les entreprises :

**S.H.P. – Ferme de la Motte – route de Melun – 77580 COUTEVROULT  
EIFFAGE ENERGIE – 8 bis avenue Joseph Paxton – 77164 FERRIERES EN BRIE**

**Considérant** qu'il convient en conséquence de réglementer,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1**

**Il est accordé une dérogation à l'arrêté préfectoral n° 99-5493, modifié par l'arrêté préfectoral n° 00-2796, réglementant les bruits de voisinage, pour les travaux de voirie, de signalisation horizontale et de pose des illuminations, rue Henri Barbusse, du mercredi 22 janvier au vendredi 24 janvier 2025, durant 2 nuits, de 21h00 à 6h00.**

**ARTICLE 2**

**A partir du mercredi 22 janvier au vendredi 24 janvier 2025, durant 2 nuits, de 21h00 à 6h00, le stationnement, protégé par une signalisation réglementaire, sera interdit et rendu gênant à tout véhicule, sauf aux véhicules des entreprises, rue Henri Barbusse et ce à l'avancement des travaux.**

**ARTICLE 3**

**A partir du mercredi 22 janvier au vendredi 24 janvier 2025, durant 2 nuits, de 21h00 à 6h00 ; la circulation sera interdite à tout véhicule y compris aux transports en commun, sauf aux véhicules de secours et des entreprises rue Henri Barbusse.**

**La déviation sera instaurée par l'avenue des Abricots, avenue Jean Jaurès, boulevard de l'Europe, rue du Général Leclerc.**

**ARTICLE 4**

**Une pré signalisation de type KC1 (RUE BARREE à....) et de type B21-1 sera installée rue du Général De Gaulle angle avenue des Abricots et rue Victor Hugo angle Henri Barbusse.**

En sortie de l'avenue des Abricots, il sera interdit de tourner à droite sur la rue du Général De Gaulle, une signalisation de type B2b sera installée avenue des Abricots.

En sortie de la rue Victor Hugo, il sera interdit de tourner à gauche sur la rue Henri Barbusse, une signalisation de type B2a sera installée rue Victor Hugo.

A l'angle du boulevard de l'Europe et de la rue de l'Eglise, une signalisation de type KC1 (RUE BARREE sauf riverains à....) et B13a (voie sans issue) sera installée.

#### **ARTICLE 5**

La signalisation temporaire nécessaire sera posée et entretenue à la diligence des entreprises chargée des travaux, qui devront également afficher le présent arrêté, de manière visible depuis l'espace public, au droit des travaux réalisés. Les véhicules gênants ou interdits seront retirés par les Services de Police et placés en fourrière aux frais de leur propriétaire.

#### **ARTICLE 6**

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers.

#### **ARTICLE 7**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### **ARTICLE 8**

Le présent arrêté sera affiché en Mairie et publié au Recueil des Actes Administratifs Communaux.

#### **ARTICLE 9**

Le présent arrêté est transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à la Directrice Générale des Services, au Commissaire de Police du Commissariat de Clichy-sous-Bois / Montfermeil, au Capitaine de la 14ème Compagnie des Sapeurs-Pompiers, à la Directrice des Services Techniques Municipaux, au Responsable de la Police Municipale, au SIETREM, à la RATP, à la TRA, à TRANSDEV, au Conseil Départemental, aux entreprises, chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Montfermeil, le 13 janvier 2025.

POUR AMPLIATION  
 Pour le Maire, par délégation  
 L'Adjoint au maire,  
**Mohamed DAHMOUNI**



**CERTIFIE EXÉCUTOIRE**  
 Publié - Notifié le **17 JAN. 2025**  
 Montfermeil, le **17 JAN. 2025**  
 Pour le Maire, par délégation



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93100 Montreuil-sous-Bois.